

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que la commémoration de l'armistice du 8 mai nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 à Saint-Dié-des-Vosges le samedi 8 mai 2021,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Jeanne d'Arc, sur une longueur de 30 mètres de chaque côté de la stèle Rhin/Danube, de 8 heures 30 à 10 heures 30,
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, en entier, de 9 heures à 11 heures.

La circulation sera interrompue lors des cérémonies :

- Quai Jeanne d'Arc, depuis le Pont Pompidou à la rue Concorde (cérémonie à 10 heures),
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand, durant la cérémonie de dépôt de gerbe (cérémonie vers 10 heures 20).

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 avril 2021

Le Maire,



David VALENCE